



ARRETE N° 2022-380
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Vannier n°10
Samedi 8 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame FUMET Chantal, afin d'effectuer un déménagement, Rue Vannier au n°10, Samedi 8 Octobre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Madame FUMET est autorisée à effectuer un déménagement, Rue VANNIER au n°10, SAMEDI 8 OCTOBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la Vannier, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement. L'accès au parking de l'Hôtel devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le demandeur.

(Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63).

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

